

PIECES A FOURNIR pour une demande de Carte Nationale d'Identité ou d'un Passeport pour un **MAJEUR**

Présence obligatoire de l'intéressé au dépôt et au retrait du dossier

Compléter une demande CERFA papier ou une pré-demande sur le site internet suivant :

Pour un passeport : <https://passeport.ants.gouv.fr/Vos-demarches/Réaliser-une-pre-demande-de-passeport>

Pour une CNI : <https://predemande-cni.ants.gouv.fr/>

SITUATION FAMILIALE	CARTE NATIONALE D'IDENTITÉ (CNI)	PASSEPORT
Se munir obligatoirement des documents originaux		
PREMIERE DEMANDE	Acte de naissance de moins de 3 mois pour une première demande 1 photo d'identité de moins de 6 mois Une pièce d'identité avec photo (passeport ou permis de conduire) Justificatif de domicile de moins de 1 an En cas d'acquisition de la nationalité française : fournir un acte de naissance de moins de 3 mois et le décret de naturalisation.	Une pièce d'identité avec photo (CNI ou permis de conduire) Acte de naissance de moins de 3 mois, si CNI périmée. 1 photo d'identité de moins de 6 mois Justificatif de domicile de moins de 1 an Timbre fiscal de 86 € à acheter sur le site internet suivant : timbres.impots.gouv.fr ou en bureau de tabac
RENOUVELLEMENT	Carte Nationale d'Identité à renouveler 1 photo d'identité de moins de 6 mois Justificatif de domicile de moins de 1 an Si votre carte d'identité a été délivrée entre le 02 janvier 2004 et le 31 décembre 2013, la prolongation de 5 ans de la validité de votre carte est automatique. Elle ne nécessite aucune démarche particulière. Il est néanmoins possible de refaire la carte si l'adresse a changé ou si une correction est à apporter à la carte. De même si vous voyagez dans un pays n'acceptant pas la prolongation des 5 ans de la carte d'identité, il est possible de la renouveler en présentant le document de réservation du voyage dans ce pays.	Ancien passeport Une pièce d'identité avec photo (CNI ou permis de conduire) 1 photo d'identité de moins de 6 mois Acte de naissance de moins de 3 mois selon les cas Justificatif de domicile de moins de 1 an Timbre fiscal : 86 € si passeport périmé à acheter sur le site internet suivant : timbres.impots.gouv.fr ou en bureau de tabac En cas de renouvellement pour changement d'adresse ou modification d'état civil, le passeport sera renouvelé gratuitement jusqu'à la date d'expiration de celui-ci.
RENOUVELLEMENT PERTE VOL	Une pièce d'identité avec photo (passeport ou permis de conduire) Justificatif de domicile de moins de 1 an Timbre fiscal de 25 € 1 photo d'identité de moins de 6 mois. Déclaration de perte ou de vol Si l'intéressé ne possède pas d'autre pièce d'identité avec photo : 2 photos d'identité identiques de moins de 6 mois supplémentaires 2 attestations d'un tiers n'ayant pas de lien familial avec le demandeur + carte d'identité ou passeport du tiers	Une pièce d'identité avec photo (CNI ou permis de conduire) 1 photo d'identité de moins de 6 mois Acte de naissance de moins de 3 mois selon les cas. Déclaration de perte ou de vol Justificatif de domicile de moins de 1 an Timbre fiscal de 86 € à acheter sur le site internet suivant : Timbres.impots.gouv.fr ou en bureau de tabac

